

**L'ÉTAT NE RESPECTE PAS  
SES ENGAGEMENTS,  
DÉNONÇONS LE AVEC FORCE !**

**Groupe des élu.e.s CGT :**

Collège des Actifs : Monique Riveau ; Cécile Marchand ;  
Jean-Luc Gibelin ; Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ;  
Aldo Pitarresi.

Collège des Retraité.e.s : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

### EDITO

#### **VALIDATIONS DES SERVICES ET DES ANNÉES D'ÉTUDES....**

Lors de la négociation du renouvellement de la COG (convention d'objectifs et de gestion) entre l'État, la Caisse des Dépôts et le CA de la CNRACL, l'État s'était engagé à publier des textes concernant les pénalités de retard des employeurs des deux fonctions publiques. Cette publication devait être réalisée pour l'été 2015... Un an après, ce n'est toujours pas réalisé...

Concernant la validation des années d'études pour les infirmières et infirmiers, le gouvernement n'a toujours pas publié le texte auquel il s'était engagé.

Ces deux sujets montrent que décidément, l'État ne respecte pas ses engagements.

Nous ne sommes pas étonnés ni surpris.

L'état se comporte en donneur d'ordre et n'est pas fiable.

Cela confirme l'importance de suivre les dossiers des agents dans chaque établissement ; puis de solliciter le groupe CGT afin d'assurer un suivi des dossiers délicats et « problématiques ». Il est vraiment important que les agents à partir de 45 ans demandent l'entretien individuel retraite, pour avoir une vision plus précise de leur situation au regard de la retraite.

#### **LA LETTRE DES ACTIF-VE-S**

Au sommaire de la lettre de juin :

- Majoration pour enfants :
- Pensez à mettre à jour vos coordonnées médiatiques avant de partir à la retraite...
- Connaissez-vous votre âge légal de départ à la retraite ?
- A quel moment demander sa retraite ?
- Quelles sont les différentes démarches à accomplir ?

#### **LA LETTRE DES RETRAITÉ-E-S**

Au sommaire de la lettre de juin :

- Nouveau format de votre magazine Climats
- Attestation fiscale 2015 disponible en ligne
- Parution du Guide de l'action sociale 2016
- Comment vous inscrire à votre espace personnel ?
- Besoin d'un renseignement ?

## FONDS D'ACTION SOCIALE

Pour cette séance du Conseil d'Administration, aucune délibération « FAS » n'était inscrite à l'ordre du jour ; La commission a fait le point sur la situation du FAS à mi-année pour les aides et la consommation du budget, la communication, l'amélioration de l'accessibilité aux aides, réflexion sur les aides et barèmes 2017.

### SITUATION DU FAS

Par rapport à 2015, une diminution des demandes d'aides apparaît de 11,2% et de 12,4% pour les demandes de soutien aux retraité.e.s en situation de fragilité ; en revanche, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 2,5% soit 800 retraité.e.s supplémentaires.

Pour ce qui concerne la consommation du budget, celle-ci s'élève à 48 326 306 € soit une augmentation de 13,8%.

Pour l'aide-ménagère, le reste à charge par heure d'intervention varie de 1,52 à 18,18 €, ce qui demeure un problème pour les demandes d'aides.

Les réclamations des pensionné.e.s portent principalement sur les conditions d'accès au FAS, notamment sur la définition de la pension principale qui est :

- ☑ la pension personnelle si versement d'une pension de réversion ;
- ☑ La pension qui rémunère le plus grand nombre de trimestre.

### ACTIONS DE COMMUNICATION

Pour les retraités bénéficiaires de l'action de communication ciblée de 2015 mais qui ne se sont pas manifestés ni en 2015 ni en 2016 et les retraités qui se sont vus refuser leur demande en 2015 au motif de ressources supérieures au barème, mais qui suite à sa revalorisation pourraient être éligibles au FAS en 2016 (soit 4 300 personnes), ils recevront un courrier ou courriel spécifique.

A notre demande, le numéro de téléphone du service ayant en charge le FAS sera un « numero vert », donc gratuit pour les appelants.

### ACCESSIBILITE AUX AIDES

Actuellement, ni les pensionné.e.s ni le service gestionnaire ne peuvent, au vu d'un montant, connaître les droits au regard du FAS.

Il est proposé de prendre en référence soit :

1/ le revenu fiscal de référence qui intègre l'ensemble des revenus et plus values ainsi que les différentes déductions et abattements pour les personnes âgées ou invalides.

2/ le revenu brut global.

Si le revenu fiscal de référence était retenu, l'impact

serait que 69% des bénéficiaires seraient maintenus dans leurs droits actuels, 30% passeraient d'un taux réduit à un taux plein et 1% sortirait du dispositif du FAS.

Une analyse précise et différents scénarios envisageables seront présentés pour le prochain Conseil d'Administration de septembre ;

### AIDES ET BAREMES 2017

Une réévaluation du barème de 50 € se traduirait par 2 100 bénéficiaires du FAS en plus, avec un impact financier de 5,5 M€.

En 2015, 62 793 retraité.e.s représentant 5,3% des pensionné.e.s de la CNRACL ont perçu une aide du FAS.

Au fil des années, les montants des aides allouées ne cessent de diminuer notamment par l'effet du gel du barème.

L'objectif que nous avons est que 10% des retraité.e.s puissent bénéficier du FAS.

Pour 2015, alors que les « recettes » du FAS perçues par la CNRACL sont égales à 0,8% des cotisations soit 158 M€, seuls 0,6% soit 98 M€ ont été engagés pour les différentes aides.

Il y a donc lieu de continuer nos interventions au sein du Conseil d'Administration pour que davantage de pensionné.e.s puissent bénéficier des aides du FAS.

Les barèmes 2017 devraient être à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de septembre.

### L'INTER-REGIMES

La commission est informée que la convention « inter-régimes » a été signée en juin par les représentants des différents régimes (CNAV/MSA/RSI/CNRACL).

3 administrateurs de la CNRACL siègent aux conférences des financeurs des départements des Alpes de Hautes Provence, Val de Marne et Gironde.

Le premier comité de pilotage national de l'inter-régimes devrait avoir lieu en septembre. (Nicole BERNABÉ y siège).

Nous rappelons que la convention de l'offre commune inter-régimes pour la prévention et l'autonomie des personnes âgées n'est pas signée et doit faire l'objet d'une délibération de notre Conseil d'Administration.

Nous demandons que soit transmis aux Administrateurs le nombre de pensionné.e.s dans les différentes CARSAT.

### CATASTROPHES NATURELLES

Il nous a été communiqué qu'un courrier a été adressé aux retraité.e.s victimes des inondations et coulées de boue les invitant à se rapprocher du Fonds d'action sociale. (Sont concernés près de 100 000 retraité.e.s de 24 départements et près de 1 300 communes).

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ET DU PARTENARIAT

### **PARTENARIAT AVEC LES EMPLOYEURS HOSPITALIERS.**

☑ 70 conventions hospitalières 2015-2017 ont été signées avec la CNRACL couvrant 80 départements. Une convention avec le CH de Cayenne est en cours de signature.

### **TAUX DE COMPLÉTUDE DES CIR**

☑ Les administrateurs (rices) CGT soulèvent une nouvelle fois la difficulté pour les agents de modifier leur Compte Individuel Retraite. Les employeurs renvoyant les agents vers la CNRACL et la CNRACL renvoyant vers les employeurs.

☑ La réglementation impose au dernier employeur la complétude des CIR des agents et non à l'agent d'effectuer les demandes.

☑ Si les comptes ne sont pas remplis correctement l'agent se voit appliquer lors de sa liquidation retraite une diminution de pension sans même pouvoir le mesurer.

☑ De plus si l'agent demande un Entretien Individuel Retraite, son dossier est abandonné faute de complétude de son CIR

**MERCI de Faire une diffusion large auprès de nos agents, c'est leur retraite qui en dépend !**

## COMMISSION INVALIDITÉ ET PRÉVENTION

### **LES EvRP (EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS)**

☑ Les EvRP sont une obligation réglementaire depuis 2001. En effet, les employeurs doivent réaliser l'évaluation des risques professionnels ainsi que le document unique.

☑ Il a été décidé que le financement des EvRP ne sera plus subventionné

- ✓ à compter du 01 janvier 2018 pour les demandes individuelles des collectivités
- ✓ à compter du 01 janvier 2021 pour les CDG ayant signé une convention avant juillet 2016.

### **PRORISQ**

☑ La position de la CGT reste la même depuis des années de rendre obligatoire l'utilisation de PRORISQ

Actuellement, seulement 56 collectivités hospitalières, 197 collectivités territoriales, 81 SDIS 18 CDG utilisent PRORISQ

☑ Bonne nouvelle, l'état a décidé d'utiliser PRORISQ. Nous avons demandé que celui-ci impose aux collectivités hospitalières et territoriales l'emploi de cet outil par voie législative, et non simplement avec une note les incitant à utiliser l'outil PRORISQ.

☑ Les chiffres sont alarmants sur le remplissage de PRORISQ par les collectivités FPT FPH, seulement 32% de la population des agents des deux FP, permettant entre autres l'alimentation de la Banque Nationale de Données :

✓ 23% pour la FPH

✓ 32% pour la FPT sauf SDIS

✓ 91% pour les SDIS

### **DONNÉES STATISTIQUES 2014**

☑ Le service gestionnaire nous fait un état des données statistiques sur l'ATI (Allocation Temporaire d'Invalidité), Invalidité CNRACL (Rente) et de la BND (Banque Nationale de Données.)

☑ Les données statistiques sont consultables sur le site du FNP de la CNRACL.

### **GROUPE DE TRAVAIL DES FUMÉES INCENDIES**

☑ A la demande de la CGT, une étude sur la dangerosité des fumées incendies est en cours. Le rapport final doit apporter :

- ✓ La reconnaissance scientifique de la dangerosité des fumées.
- ✓ Des recommandations opérationnelles avant, pendant et après intervention,
- ✓ Le suivi, le nettoyage des tenues, matériels d'intervention,

☑ La seconde étape sera axée sur les recommandations en faisant intervenir dans le groupe de travail des spécialistes en la matière. Si votre SDIS travaille déjà sur cette étude, nous sommes preneurs pour participer à cette étude. La DGSCGC est partie prenante dans cette affaire. Il est temps d'agir sachant que nous sommes bien en retard par rapport aux pays nordiques, et aux canadiens. La critique est facile mais il est temps d'agir

### **DATES DE RÉUNION DES COMMISSIONS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 2017**

» 28, 29 et 30 mars » 27, 28 et 29 juin  
» 27, 28 et 29 septembre » 12, 13 et 14 décembre

## COMMISSION DE LA RÉGLEMENTATION

**Concernant la limite d'âge et les critères de reconnaissance de la catégorie active**, les tutelles ministérielles n'ont pas de nouvelles positions à apporter. Le gouvernement refuse de clarifier les situations.

### RÉFORME DU STATUT DES SAGES-FEMMES

Les administrateurs prennent acte de l'interpellation de la DGOS qui va être faite par la DSS à notre demande. Nous avons interpellé les ministères de tutelles d'une façon plus globale sur l'importance des déclarations faites par les employeurs (précision non obligatoire de l'emploi ou fonctions exercés) dans le cadre des lois NOTR, MAPTAM et Santé.

### VALIDATION DES ANNÉES D'ÉTUDES D'INFIRMIERS

Sur ce sujet, le commissaire du gouvernement indique qu'un texte devrait être soumis au conseil d'Etat cet été... A suivre, donc...

Pour les personnels des réseaux souterrains, la commission a pris note de la demande de la Métropole de Lyon et a demandé qu'un expert de cette collectivité soit entendu en bureau de la CNRACL pour expliciter leur demande d'extension de bénéficiaires. Enfin, nous avons dénoncé l'attitude du ministère de l'intérieur qui ne relaie pas les études réalisées par la collectivité de Lyon.

### LES SAPEURS-POMPIERS

☒ Le décret n°91-970 fixe les conditions de la prise en compte de l'indemnité de feu pour le calcul de pension de retraites des pompiers professionnels. Les administrateurs soulignent que pour la première fois, une indemnité est soumise à cotisation (retenues et contributions).

☒ Par ailleurs, une cotisation supplémentaire est fixée au taux de 1,8% pour la retenue et de 3,6% pour la contribution. Les administrateurs rappellent que cette surcotisation qui a été mise en place afin de compenser la non cotisation des sapeurs-pompiers avant 1990 devait prendre fin en mai 2003 sur avis du Conseil d'État. Or cette mise en extinction n'a jamais eu lieu.

☒ En effet le décret prévoit la modification du présent décret seulement par décision du Conseil d'État.

☒ Un courrier a été adressé par le Président du Conseil d'administration de la CNRACL le 10 mai 2016 au Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme.

☒ Suite à la présentation du bilan de cet échange par le service gestionnaire, les administrateurs ont demandé aux commissaires du gouvernement d'apporter une réponse aux problématiques soulevées, y inclus le maintien injustifié de la surcotisation.

☒ Nous avons demandé au service gestionnaire un détail des surcotisations payées par les SPP et effectivement la somme allouée aux SPP en retraite qui n'avait pas cotisé.

## LA QUESTION DU MOIS

### Qu'est-ce que la bonification enfants ?

▶▶ Les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers peuvent bénéficier d'une bonification fixée à 4 trimestres par enfant, né ou adopté avant le 1er janvier 2004, à condition qu'ils aient interrompu ou réduit leur activité pendant une durée continue au moins égale à 2 mois pour chacun de ces enfants (article 15 du décret n° 2003-1306 du 26/12/2003).

▶▶ La CNRACL est le régime prioritaire pour la prise en compte des bonifications pour enfants, quel que soit l'employeur de l'agent lors de la naissance des enfants. Cela signifie que, même si le fonctionnaire cotisait auprès du régime général de la Sécurité sociale au moment de la naissance de ses enfants, c'est la CNRACL qui lui accordera cette bonification et non le Régime général.

▶▶ Les hommes et les femmes peuvent bénéficier de cette bonification et les deux parents peuvent y avoir droit au titre des mêmes enfants.

▶▶ Pour en bénéficier, le fonctionnaire doit impérativement avoir 1, 2, 3 ou 4 trimestres cotisés auprès d'un régime de retraite l'année de naissance de l'enfant et avoir interrompu son activité à cette occasion pendant au moins 2 mois. Les trimestres de chômage sont considérés comme des trimestres d'activité cotisés.

▶▶ La bonification pour enfants ne figure pas dans les relevés de situation individuelle (RIS) que vous recevez entre 35 et 50 ans.

▶▶ Dans les estimations indicatives globales (EIG) dont vous êtes destinataire à partir de 55 ans, cette bonification pour enfants doit apparaître dans le tableau intitulé « Autres durées prises en compte ».



## COMMISSION DES COMPTES

### CHIFFRES CLÉS :

- ▣ **Cotisations : 19 986 M€**
- ▣ **Prestations : 17 967 M€**
- ▣ **Compensation : 1 462 M€**
- ▣ **Décentralisation : 315 M€**
- ▣ **Résultat excédentaire (pour la deuxième année consécutive) : 296 M€**
- ▣ **Capitaux propres : 1 903 M€, supérieurs à une échéance mensuelle de prestations (une échéance= 1,5 Md€)**

### COMPTE DE RÉSULTATS :

Une marge brute stable à 2 Md€, une progression des prestations (+4%) supérieure à celle des cotisations (+3%), des cotisations normales en progression de 3,4% et représentant 99% des cotisations et autres produits affectés, des cotisations rétroactives en diminution.

- ✓ *Après 2 années d'augmentation significative, la progression des cotisations en 2015 retrouve un niveau proche de 2012, le ralentissement de la progression des prestations se confirme.*
- ✓ *Les prestations vieillesse représentent près 87,7% des prestations sociales, le FAS et le FNP 0,6%, l'invalidité 11,7%.*
- ✓ *Les produits suite à validations de services représentent 2,3% du total des produits du régime.*
- ✓ *Des frais de gestion (100M€) en ligne avec le budget voté, un ratio frais de gestion/prestations qui poursuit sa décroissance.*
- ✓ *Les comptes ont été validés par les commissaires aux comptes.*

Ces quelques éléments confirment que notre régime est largement équilibré, que les cotisations sont nettement supérieures aux prestations servies. Cela repose la problématique de la compensation pour tout à la fois assurer la solidarité entre les régimes de retraite mais aussi l'équilibre des régimes dits excédentaires...

Sur les éléments de gestion, il y a un « excédent » de gestion sur l'exercice 2015 représentant 8 ETP. Le conseil propose de maintenir ces postes en 2016 et de les affecter au processus de validations de services. Les tutelles se sont opposées à la commission et au conseil d'administration à cette proposition. Le président du conseil a mis en garde les commissaires du gouvernement de ne pas s'aventurer à mettre leur veto. A suivre donc.

### ÉLÉMENTS STATISTIQUES SUR LA POPULATION CNRACL EN 2015

- ▣ en 2015, le régime compte 2 229 671 cotisants (62,3% dans 43 950 collectivités territoriales, 37,7% dans 2 344 établissements hospitaliers, soit 46 294 employeurs au total) et 1 194 790 pensionnés

(+3,4% par rapport à 2014), dont 53,5% territoriaux comprenant 63% de femmes, et 46,5% d'hospitaliers dont 81% de femmes,

- ▣ la montée en charge du régime se poursuit, de 1980 à 2015, le rapport démographique brut passe de 4,53 cotisants pour 1 retraité à 1,87 cotisant pour 1 retraité en 2015 (l'effectif des cotisants est désormais obtenu à partir du traitement des déclarations individuelles),

- ▣ en 2015, 54 193 nouveaux pensionnés de droit direct (-0,6% par rapport à 2014), (hors invalidité 11% des départs). De 2000 à 2015, les motifs de départ à la retraite sont à 35% catégorie sédentaires, 32% carrière longue, 24% catégorie active, 8,6% raisons familiales,

- ▣ l'âge moyen de départ à la retraite des pensionnés vieillesse de droit direct est de 61 ans, progression de 2,9 ans par rapport à 2011 du fait du décalage de l'âge légal et de l'allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein, les pensionnés sont à 86% bénéficiaires d'un droit direct (89% vieillesse, 11% invalidité), 14% d'un droit dérivé (50% vieillesse, 50% invalidité), l'âge moyen de la population pensionnée s'établit à 69,8 ans, l'âge du décès est de 80,3 ans pour les pensions normales de droit direct, 74,9 ans pour l'invalidité, la pension vieillesse moyenne de droit direct est de 16 225,70€ (16 212,90€ en 2014) et celle de droit dérivé est de 8 126,10€ (8 247€ en 2014). Concernant la population des actifs, l'âge moyen a progressé de 4,8 ans en 10 ans, il est de 45,5 ans en 2015, 46,3 ans pour les hommes, 45,2 ans pour les femmes.

### LES PRÉVISIONS ACTUALISÉES

#### Situation financière globale

Après un résultat net 2015 de +296 M€, la situation financière devrait rester positive sur les 3 prochains exercices, mais se dégrader ensuite en raison d'une évolution des charges systématiquement supérieure à celle des produits.

Les réserves (1,9 M€ au 31 décembre 2015 après affectation du résultat) devraient encore augmenter en 2016 (2,2 M€), le niveau devrait rester suffisant pour éviter le recours à des financements externes jusqu'en 2019

#### Les prestations :

- ✓ Poursuite de l'effet papy-boom et fin du décalage de l'âge légal de départ à la retraite = hausse prévisionnelle de l'effectif pensionnés : 3,5% en 2016 ; 3,4% en 2017,
- ✓ Revalorisation des pensions vieillesse de droit direct d'octobre fixée à 0% pour 2016 et 0,7% pour 2017, pour rappel, une revalorisation des pensions de 1%= 200 M€ de prestations supplémentaires par an.

.../...

### Les autres charges :

- ☑ compensations : pour 2016, l'arrêté du 17 décembre 2015 prévoit un montant de compensation généralisée de 1 447M€,
- ☑ transfert au régime général et à l'Ircantec : stables,
- ☑ décentralisation : prévision 2016 de la compensation intégrale des charges transférées au titre de la décentralisation : 286 M€.

### LES PRODUITS : + 3,5% PAR AN

#### Cotisations :

- ✓ représentent plus de 95% des produits.
- ✓ Impact de la revalorisation du point Fonction publique : une hausse de 1% = 220 M€ de cotisations supplémentaires par an et 10 M€ de prestations en plus par an et par flux.

### TAUX DE COTISATIONS :

**EN 2016 : 40,54% :**  
**9,94% PART SALARIALE**  
**ET 30,60% PART EMPLOYEUR**

#### Hausse résultant de différentes mesures, dont:

- ✓ retenues : +0,27 point par an pendant 10 ans à compter de 2011 (réforme des retraites 2010),
- ✓ calendrier de financement du dispositif carrières longues (2012) : en 2016 : +0,05% cotisation salariale et +0,05% employeur.
- ✓ réforme 2014 : hausse progressive des taux de cotisation sur 4 ans de 0,3 point pour les actifs et 0,3 point pour les employeurs : au 1er janvier 2016 : +0,08% pour les actifs et +0,05% pour les employeurs.
- ✓ validations de services : la prévision 2016 retient la baisse des produits selon le rythme inscrit dans la COG : nombre de dossiers traités : 29 400, montant des validations : 401M€.
- ✓ produits financiers : prévision 2016 : 1,7M€.

### GARDEZ LE CONTACT !

Afin de simplifier les échanges, et surtout d'en réduire les délais, la CNRACL a mis en place un dispositif de communication rapide par sms ou par courriel.

Il vous suffit de communiquer vos coordonnées médiatiques (numéro de téléphone fixe ou de portable et adresse mail) :

- ✓ à votre employeur, notamment lors de votre demande de départ à la retraite,
- ✓ à la CNRACL, votre caisse de retraite, en vous inscrivant dans votre espace personnalisé et sécurisé.

Rien de plus facile ! Cliquez sur votre espace personnel

et suivez pas à pas la procédure indiquée.

Pour vous aider, la CNRACL met à votre disposition une présentation de l'espace personnalisé, une procédure d'inscription et une démonstration vidéo de l'inscription.

L'agent virtuel intelligent Ariane peut également vous accompagner dans le processus d'inscription.

Si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone portable, vous recevrez ainsi un SMS :

- ✓ lors de la réception de votre dossier de demande de retraite,
- ✓ à la fin du traitement de votre dossier et pour vous informer de la date du premier versement de votre pension.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

**Le rapport d'activité de l'année 2015 est en ligne sur le site de la CNRACL.**

**Pour le consulter, cliquez sur ce lien :**

[https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id\\_article=1746](https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=1746).

**et retrouvez les chiffres-clés de la CNRACL.**

### ENTRETIEN INDIVIDUEL RETRAITE (EIR)

#### ⇒ **Objet de l'entretien :**

Vous pouvez bénéficier à partir de 45 ans d'un entretien portant notamment sur :

- ☑ **les droits que vous vous êtes constitués dans tous les régimes de retraite légalement obligatoires,**
- ☑ **l'évolution de ces droits, compte tenu de vos choix (à saisir dans le formulaire d'inscription) et des éventuels impacts sur la carrière : temps partiel, changement ou projection d'indice, surcote...**

Lors de cet entretien, il vous sera communiqué des simulations du montant potentiel de votre future pension, à l'âge d'ouverture du droit à la retraite et à l'âge du taux plein (sans décote).

**Nous vous invitons à vérifier votre relevé de situation individuelle (RIS) en le consultant dans votre espace personnel à mettre en place sur le site internet de la CNRACL.**